



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 71 de l'ordre du jour

**Aide aux survivants du génocide de 1994
au Rwanda, en particulier aux orphelins,
aux veuves et aux victimes de violences sexuelles**

**Aide aux survivants du génocide de 1994
au Rwanda, en particulier aux orphelins,
aux veuves et aux victimes de violences sexuelles**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution [66/228](#), le présent rapport fait le point de la situation et analyse les difficultés que l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires rencontrent en ce qui concerne les secours et l'aide au relèvement qu'ils apportent aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda. Il contient également des recommandations visant à répondre comme il convient aux besoins non encore satisfaits des survivants du génocide de 1994 au Rwanda.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 66/228, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à fournir une assistance dans les domaines de l'éducation des orphelins, des soins et des traitements médicaux à l'intention des victimes de violences sexuelles, notamment des victimes séropositives, de l'accompagnement psychologique, en particulier des personnes traumatisées, de la formation professionnelle et des programmes de microcrédit; de poursuivre les activités visant à garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais, pour éviter que de tels actes ne se reproduisent; d'appuyer le renforcement des moyens de l'appareil judiciaire et le soutien aux victimes; de collaborer avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. L'Assemblée générale a par ailleurs demandé aux États Membres de concourir à l'effort fourni par le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour instruire les affaires en cours.

II. Examen des principaux faits nouveaux

2. Quelque 19 ans après le génocide de 1994 qui a eu lieu au Rwanda contre les Tutsis, le pays continue de se redresser et s'engage sur la voie d'un avenir plus prometteur. En effet, grâce à son ambitieux programme national de développement, Vision 2020, et aux deux stratégies de réduction de la pauvreté élaborées ultérieurement, le Rwanda connaît une période de croissance et de progrès socioéconomique, qui sont parmi les plus rapides de son histoire. Le Gouvernement rwandais a placé la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au cœur de sa stratégie de développement et atteint, deux ans avant l'échéance, – ou est en voie de le faire –, tous les objectifs à l'exception de l'objectif 1. Le taux de pauvreté a reculé de 12 points de pourcentage entre 2005/6 et 2010/11, chiffre record impliquant qu'un million d'enfants, d'hommes et de femmes, sont sortis de la misère depuis 2008, les baisses les plus substantielles ayant été observées en milieu rural. Avoisinant les 45 %, le taux de pauvreté demeure néanmoins élevé.

3. Le principal moteur de la croissance est le secteur tertiaire, qui représente la plus grande part du produit intérieur brut du pays (PIB). Ce secteur est en grande partie représenté par les télécommunications, le commerce de gros et de détail en expansion, les transports et le tourisme. En outre, les saines réformes macroéconomiques qu'a mises en œuvre le Gouvernement ont bénéficié des améliorations durables réalisées dans le secteur des affaires. Le Rwanda a ainsi obtenu un meilleur classement sur l'indice 2012 « ease of doing business » (facilité de faire des affaires) de la Banque mondiale, passant de la 150^e place en 2008 à la 45^e place en 2012, ce qui lui a valu de se hisser au deuxième rang des pays à la pointe des réformes économiques.

4. Les objectifs de développement à long terme du Rwanda sont énoncés dans le Programme Vision 2020 et dans la Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté qui couvre la période 2013-2018. L'objectif primordial est de faire du Rwanda, d'ici à 2020, un pays à revenu intermédiaire doté d'une économie fondée sur la connaissance. L'accent sera mis en particulier sur l'autonomisation des jeunes et des femmes et la réalisation d'investissements en leur

faveur, prévus au titre des priorités énoncées dans la Stratégie susmentionnée. Des mesures ont été prises expressément pour promouvoir en particulier l'épargne et les facilités de crédit chez les jeunes et les femmes par le biais de diverses initiatives, notamment la création de coopératives. Par ailleurs, le Gouvernement accorde une grande importance à la formation en entrepreneuriat, comme l'attestent plusieurs initiatives ciblant les femmes et les jeunes.

5. La promotion d'une croissance économique partagée par tous et la réduction de la pauvreté demeurent d'importantes priorités du Gouvernement, dans le cadre de son objectif de développement à long terme. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre des stratégies de protection sociale qui visent à améliorer la condition des très pauvres. Le programme Vision 2020 Umurenge, qui comporte trois volets (travaux publics, transferts directs d'espèces et microcrédit), vise à traduire sur le plan opérationnel Vision 2020 et la stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté, et à lutter contre la pauvreté directement au niveau local, en créant des débouchés professionnels pour les pauvres et en versant des fonds aux ménages les plus pauvres et les plus vulnérables. Le Gouvernement poursuit l'application du programme « Une vache par famille » afin d'assurer aux ménages de meilleures possibilités de revenus. Le Programme de la Vision 2020 Umurenge a contribué à répondre aux attentes et aux besoins directs de la population, en particulier les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés, tout en laissant aux pouvoirs locaux la marge de manœuvre nécessaire pour intervenir et offrir des services publics efficaces. Appuyé par le système *Imihigo* (contrats de performance), le programme a contribué à renforcer les capacités d'autres prestataires de services.

6. Continuant à jouer un rôle de tout premier plan et à s'investir pleinement dans l'action menée en faveur du développement, le Gouvernement lance une série de mécanismes visant à rendre l'aide plus efficace et à améliorer la coordination parmi les partenaires du développement, et facilite la mise en place de conditions propices à une coopération fructueuse. Le moment est donc particulièrement opportun pour que l'ONU et les partenaires de développement appuient les efforts que fait le Gouvernement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme Vision 2020.

7. En matière de gestion des affaires publiques, le Rwanda a accompli des progrès remarquables sur la voie de la réconciliation nationale, ainsi que sur les plans de l'ordre public et de la responsabilisation, et s'est employé à reconstituer et à renforcer les capacités nationales nécessaires à une bonne gouvernance. Vu que la promotion de la gouvernance démocratique est l'un des grands objectifs de développement du Gouvernement rwandais et de ses partenaires de développement, les questions s'y rapportant font partie des priorités du programme Vision 2020 et de la Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté.

8. Le Rwanda s'est employé énergiquement à réformer le secteur de la justice en introduisant de nouvelles lois et un nouvel appareil judiciaire, en recourant à des juridictions traditionnelles, notamment les tribunaux *gacaca*, à des instances locales, tels que les comités des médiateurs (*abunzi*), et à des bureaux de justice dans le souci d'assurer un accès universel à la justice. En dépit de ces efforts, le besoin d'accès à la justice est encore élevé et reste insatisfait pour beaucoup d'hommes et de femmes. Le tableau de bord de la gouvernance 2012 au Rwanda a révélé que l'indice de l'état de droit avait augmenté, passant de 67,71 % en 2010 à 73,37 % en

2012. Ce résultat tient en grande partie à la forte hausse de l'indicateur relatif à l'accès à l'assistance juridique qui est passé de 42 % en 2010 à 67,18 % en 2012. Assurer à tous les citoyens un égal respect de leurs droits est une priorité de la Commission nationale des droits de l'homme, qui a été saisie, en 2011, de 982 cas de violation des droits de l'homme, dont 473 ont été résolus. Les autres plaintes font l'objet d'une enquête.

9. Le taux de prévalence du VIH est relativement faible (3 % dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans). À l'heure actuelle, 91 % d'adultes ayant besoin de médicaments antirétroviraux y ont accès et le taux de couverture de prévention de la transmission mère-enfant est de 87 %. Néanmoins, on note des variations régionales dans le taux de prévalence du VIH, soit 7,1 % à Kigali (9,4 % chez les femmes et 5,1 % chez les hommes) et 2,3 % en milieu rural.

10. Le Rwanda sera en mesure de donner à tous les enfants accès à l'enseignement primaire d'ici à 2015. On a enregistré des progrès réguliers dans l'accès à l'instruction, le taux net de scolarisation dans le primaire s'élevant à 95,4 % en 2011. La parité des sexes dans l'enseignement primaire est devenue une réalité, le taux net de scolarisation des filles atteignant 97,5 % contre 94,3 % pour les garçons. Le Rwanda a, par ailleurs, accompli des avancées considérables dans l'égalité entre les sexes sur un plan général, ainsi que dans l'autonomisation des femmes. Le Parlement rwandais est le seul au monde à compter une majorité de femmes (56,3 %) parmi ses membres.

III. Obstacles au développement

11. En dépit d'une rapide croissance économique ces 10 dernières années, le Rwanda conserve une base productive étroite. L'économie continue d'être dominée par le secteur tertiaire et l'agriculture, qui représentaient respectivement quelque 47 % et 32 % du PIB en 2012, contre seulement 15 % pour le secteur industriel. En outre, la compétitivité des exportations industrielles est encore aujourd'hui entravée par l'étroitesse des marchés intérieurs, et les coûts de transport et d'énergie restent élevés du fait de la situation enclavée du pays.

12. La pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, ont considérablement reculé au cours de l'application de la première Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (couvrant la période 2008-2012). Le nombre total de pauvres et le taux de pauvreté extrême se maintiennent cependant à des niveaux élevés, notamment en milieu rural. Bien qu'il ait davantage diminué dans les campagnes que dans les villes, de 2008 à 2011, le taux de pauvreté en milieu rural s'élève encore à 48,7 %, contre 22,1 % en milieu urbain, d'après la dernière Évaluation intégrée des conditions de vie des ménages. Bien que la pauvreté ait reculé dans toutes les provinces pendant la mise en œuvre de la première Stratégie susmentionnée, le niveau de réduction était très inégal entre tous les districts du pays. Au demeurant, malgré les progrès accomplis dans la réduction des inégalités, le coefficient de Gini, estimé à 0,49, reste élevé. Le profil de la pauvreté au Rwanda indique que les femmes sont plus touchées par la pauvreté que leurs congénères du sexe opposé, 47 % des ménages dirigés par des femmes entrent dans la catégorie des pauvres contre 44,9 % pour tous les ménages. L'un des grands défis à relever, dans le cadre de la seconde Stratégie de développement économique et de réduction de la

pauvreté, sera de garantir une croissance soutenue, ainsi que le recul de la pauvreté à l'échelle nationale et parmi tous les groupes de la population.

13. Bien que la gouvernance démocratique ait gagné du terrain, d'énormes difficultés subsistent. Il est nécessaire de renforcer la participation de tous à la vie politique en s'attaquant à la question de l'espace politique, et en remédiant à l'insuffisance des moyens dont disposent la société civile et les médias. Il faut également accélérer la réforme judiciaire afin d'améliorer l'accès à une justice de haute qualité, réduire le nombre d'affaires en souffrance et améliorer la qualité des poursuites.

14. D'après une analyse de l'Institut rwandais de statistique réalisée en 2012, la densité de population du Rwanda est de 416 personnes par kilomètre carré, ce qui en fait l'un des pays les plus densément peuplés en Afrique. Même si la réalité démographique du Rwanda est une bonne chose, elle comporte aussi des risques et exerce des pressions sur l'économie rwandaise. Associée à une densité de population élevée et à une forte croissance démographique (un taux de croissance de la population d'environ 2,7 % et un taux de fécondité de 4,9 % par femme en âge de procréer), la pauvreté exerce une pression considérable sur des ressources naturelles insuffisantes, en particulier l'espace foncier, ce qui donne lieu à des situations d'insécurité alimentaire dans certaines parties du pays. Par ailleurs, la dégradation généralisée de l'environnement réduit l'accès des populations pauvres aux terres et aux ressources naturelles dont elles dépendent pour assurer leur subsistance.

15. L'insuffisance des investissements consacrés aux infrastructures dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, et des transports, conjuguée aux pressions résultant de la production agricole, de la forte croissance démographique, de l'expansion économique et de la hausse de la demande énergétique, met l'environnement à dure épreuve. De ce fait, il importe d'assurer un financement suffisant et de renforcer les capacités pour que le Gouvernement soit en mesure de fournir les services nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. Depuis la fermeture des tribunaux *gacaca* en 2012, la garantie de la justice et l'obligation de rendre des comptes, dans le cadre du génocide, demeurent une préoccupation. Créée pour poursuivre les travaux des juridictions *gacaca*, l'Unité de recherche des fuyitifs du génocide rwandais ne dispose pas encore des capacités suffisantes pour traduire en justice ceux qui vivent dans des pays étrangers.

17. La paix et la stabilité régionales sont essentielles au développement durable du Rwanda. La récurrence des conflits dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) a toujours une incidence préjudiciable sur la stabilité régionale, sachant que plus de 70 000 réfugiés congolais ont trouvé asile au Rwanda. La nécessité d'une démarche globale visant à mettre fin aux cycles récurrents de violence dans l'est de la RDC, appuyée par le Secrétaire général de l'ONU, a conduit 11 pays, dont le Rwanda, à signer, le 24 février 2013 à Addis-Abeba, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Celui-ci porte sur les mesures à prendre à l'échelle nationale, les initiatives à mener sur le plan régional pour répondre aux préoccupations et aux intérêts légitimes de tous les pays de la région des Grands Lacs et l'appui attendu de la communauté internationale.

IV. Appui de l'Organisation des Nations Unies

18. L'Organisation des Nations Unies a offert un appui technique et financier à la police nationale rwandaise pour la mise en œuvre de programmes de prévention, qui ont permis de créer des clubs de lutte contre la criminalité dans les écoles et les quartiers. La création d'une police de proximité chargée d'appuyer les efforts déployés par la police nationale pour assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens, a permis d'améliorer le dispositif de réduction et de prévention de la criminalité.

19. Sensibiliser les jeunes à la prévention et à la réduction de la criminalité dans les établissements d'enseignement secondaire, les universités, et les clubs susmentionnés, et la population en général par le truchement des autorités locales, a eu des effets positifs, avant tout, dans la lutte contre l'idéologie du génocide.

20. L'ONU a également collaboré avec la police nationale rwandaise à la formation d'agents de police, en particulier des femmes, en vue de mettre fin à la violence sexiste. Cette initiative a permis au personnel féminin d'acquérir les compétences voulues pour enquêter et répondre de manière appropriée aux cas de violence, et offrir aux victimes l'appui dont elles ont besoin.

21. Avec le concours de l'ONU, 37 prestataires de soins de santé, 65 coordonnateurs pour les questions relatives à la situation des femmes relevant de la police nationale rwandaise, 66 responsables locaux des comités de lutte contre la violence sexiste établis au niveau des secteurs, ainsi que des membres des services de police de proximité et des associations de personnes séropositives ont suivi une formation sur la prévention de la violence sexiste et du VIH. Ils ont également reçu des conseils sur la création de partenariats visant à renforcer la prévention locale et la lutte contre la violence sexiste.

22. En vue de mettre fin à la violence sexiste, l'ONU a renforcé les centres de services intégrés qui offrent des services polyvalents à 4 714 survivants de violences sexistes (49 % de femmes, 46 % d'enfants et 5 % d'hommes). Compte tenu du succès de ces centres, le Rwanda a été désigné pour accueillir un centre d'excellence dans le domaine de la prévention et de la suppression de la violence sexiste dans la région. L'ONU a secondé le Ministère de la santé, sur les plans à la fois technique et financier, dans la mise au point d'une stratégie nationale d'expansion des centres. L'Organisation a contribué au renforcement et à la mise en œuvre d'une démarche multisectorielle de prévention et de traitement du VIH/sida afin d'établir une meilleure coordination et de mener une recherche plus pointue. Grâce à l'élaboration de plans stratégiques liés au VIH et à l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant, le Rwanda est en passe d'atteindre l'objectif de l'accès universel au dépistage et au traitement du VIH. 95 % des personnes touchées par le VIH sont aujourd'hui prises en charge.

23. En 2010, l'ONU a aidé le Gouvernement, par le biais de la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation à établir le premier baromètre de la réconciliation nationale. La Commission poursuit son étude de suivi et réfléchit aux mesures stratégiques à prendre pour réduire encore davantage le nombre de crimes liés au génocide. En complément de la création de clubs d'unité et de réconciliation dans les écoles et les communes, l'Organisation a aidé la Commission à engager, à l'échelon local, un dialogue sur le même thème.

24. Dans le domaine de la justice, l'Organisation a appuyé la fermeture des tribunaux *gacaca*, et continuera de participer à la réalisation du bilan des *gacaca* et aux activités menées pour honorer la mémoire des victimes du génocide. À la fermeture des tribunaux *gacaca* en décembre 2012, on comptait 1 958 634 dossiers instruits.

25. Après avoir achevé ses travaux en juin 2012, le Service national des *gacaca* a fourni à l'Unité de recherche des fugitifs du génocide rwandais une liste de 71 658 personnes, condamnées par contumace car on ignore où elles se trouvent. Faisant fond sur les travaux des juridictions *gacaca*, l'Unité de recherche prévoit de renforcer ses capacités pour traduire en justice un grand nombre de suspects du génocide vivant à l'étranger. En passant par le Ministère de la justice, l'ONU apporte son concours à l'Organe national de poursuite judiciaire qui terminera, par le biais de la Chambre spéciale de la Haute Cour de justice chargée de juger les crimes contre l'humanité, l'action menée avec succès par les juridictions *gacaca*. L'Unité de recherche des fugitifs du génocide rwandais reçoit une assistance technique pour réaliser des travaux, des enquêtes, ainsi que des activités de sensibilisation et de communication. En outre, il est nécessaire d'élaborer une stratégie pour suivre le processus d'apaisement, et résoudre certains problèmes auxquels se heurte encore la société rwandaise, en particulier ceux qui sont liés à la restitution des biens et des avoirs.

26. Un mécanisme international (« le Mécanisme ») appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010) aux termes de la stratégie de l'ONU visant à assurer l'achèvement des opérations du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La division du Mécanisme qui siège à Arusha, a remplacé le Tribunal pénal international pour le Rwanda le 1^{er} juillet 2013, même si aux termes des dispositions transitoires annexées à la résolution, le Tribunal est compétent pour mener tous les procès et toutes les procédures de renvoi dont il était saisi à la date susmentionnée.

27. En partenariat avec le Ministère de la justice, l'ONU a concouru à la création de bureaux d'accès à la justice et de comités locaux de médiateurs, qui offriront des conseils juridiques et des services de médiation à la population, en ayant recours à des dispositifs de justice transitionnelle. En passant par le Ministère de la justice, l'Organisation contribue, depuis 2008, à l'apport d'une assistance juridique, notamment aux personnes les plus vulnérables.

28. L'Organisation aide également l'Association des veuves du génocide à mener des activités de formation dans divers domaines, notamment l'accompagnement psychologique, l'apport de connaissances élémentaires et l'échange d'informations. Les victimes du génocide de 1994 sont ainsi en mesure d'apporter un appui technique à la police nationale, en vue de répondre efficacement aux besoins des victimes de violences sexuelles. Les membres de l'Association, au départ des victimes vulnérables, se sont donc autonomisés, non seulement pour assumer leur existence en tant que survivant mais aussi en tant qu'ardent combattant de la violence sexuelle et sexiste.

29. En ce qui concerne l'autonomisation économique, l'Organisation continue d'apporter son soutien aux initiatives de renforcement des capacités prises par l'Association des veuves du génocide et le collectif des femmes *Benimpuhwe*, leur objectif étant d'acquérir et de développer des compétences dans le domaine de

l'artisanat et la production des paniers de la paix (*agaseke*) destinés à l'exportation. Cette initiative est une stratégie particulièrement efficace pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, dans la mesure où la pauvreté est l'un des facteurs qui rend les femmes vulnérables aux violences de ce type.

30. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies seconde l'Association des veuves du génocide dans la réalisation d'un projet visant à renforcer les moyens dont disposent les personnes ayant une formation parajuridique dans les domaines de la propriété et des droits successoraux, afin qu'elles puissent informer les membres et bénéficiaires de l'Association vivant avec le VIH/sida de leurs droits de propriété et de succession, et leur fournir une assistance juridique en cas de litige.

31. En 2011 et en 2012, l'Organisation a aidé l'Association des veuves du génocide à dispenser aux veuves du secteur de Mugombwa une formation de deux jours sur l'égalité entre les sexes, le VIH et le conflit. Ce programme a accueilli une centaine de veuves, qui ont fait état des problèmes qui les empêchaient d'exercer leurs droits, notamment l'impossibilité d'exploiter les terres appartenant aux familles de leurs maris. À l'issue du stage, le Secrétaire exécutif du secteur de Mugombwa s'est employé, avec le concours de médiateurs locaux, à régler les problèmes évoqués. Les veuves ont dorénavant une meilleure compréhension de leurs droits successoraux et sont en mesure de les exercer moyennant une assistance juridique.

32. En 2012, l'Organisation des Nations Unies a appuyé les campagnes de sensibilisation aux droits de propriété et de succession organisées à l'intention des femmes séropositives ou atteintes du sida en vue de les rendre moins vulnérables. À cet égard, 6 418 veuves et orphelins du génocide, notamment des personnes séropositives, de Kigali et de la province australe, ont été informés de leurs droits par des assistants juridiques. 5 504 d'entre eux (soit 86 %) ont pris l'initiative de lutter pour le respect de leurs droits fonciers. 3 302 d'entre eux (soit 51 %) ont vu leurs problèmes résolus grâce aux informations et aux conseils juridiques qu'ils ont reçus. 202 cas de veuves et d'orphelins séropositifs ou atteints du sida ont été portés devant une cour de justice ou un tribunal.

33. L'ONU a contribué à ce que les responsables de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre de dispositifs et de processus juridiques pertinents connaissent mieux les droits de propriété et de succession des femmes et soient davantage conscients du besoin de les défendre. 102 assistants juridiques ont suivi une formation sur les mesures à prendre pour protéger les droits de propriété et de succession des veuves dans le contexte du VIH/sida. Par ailleurs, des centres juridiques itinérants ont été créés pour aider les avocats et les assistants juridiques à conseiller les bénéficiaires. Ils contribuent à limiter les dépenses des bénéficiaires et à faciliter l'accès à des conseils juridiques.

34. L'ONU a contribué à la célébration de la Journée des veuves qui s'est déroulée le 27 juin 2013, dans le secteur de Mugombwa. Y ont assisté le député-Maire du district de Gisagara, des représentants d'Unity Club, Pro-femmes/Twese Hamwe et des représentants de l'armée, la police, ainsi que d'autres organisations de la société civile. Étaient également présentes 331 veuves du district de Gisagara. Elles ont fait part des problèmes auxquels elles se sont heurtées après le décès de leur mari en 1994, mais aussi des obstacles qu'elles ont su surmonter.

35. En ce qui concerne les enfants, l'ONU continue d'apporter son concours à l'association Uyisenga n'Imanzi, organisation non gouvernementale qui s'occupe principalement de faire connaître les problèmes de santé mentale rencontrés par les enfants ayant survécu au génocide. Elle a également contribué à la formation de 179 membres des coopératives de fabrication des paniers de la paix dans les domaines de la gestion, la création d'entreprise et la commercialisation. En outre, plus de 800 fabricants de paniers de la paix ont été formés aux fonctions de direction et ont suivi des cours d'instruction civique. La plupart des membres de ces coopératives sont des veuves, notamment des personnes qui ont survécu au génocide.

36. Participant aux efforts d'apaisement national, la Fédération des associations du personnel des Nations Unies intervient chaque année auprès des collectivités touchées par le traumatisme du génocide.

37. En hommage aux victimes du génocide de 1994 qui étaient membres du personnel de l'ONU, un monument commémoratif a été érigé dans l'enceinte du Bureau du Coordonnateur résident de l'ONU et inauguré officiellement en avril 1995. M^{me} Helen Clark, Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, a inauguré en octobre 2012 un nouveau mémorial, offrant l'occasion de faire revivre le souvenir des disparus.

V. Conclusions et recommandations

38. Le Rwanda a accompli des progrès remarquables dans la promotion de la paix et de la stabilité depuis 1994, comme en témoigne l'amélioration des résultats économiques. Cependant, le pays continue de se heurter à des difficultés pour préserver ses acquis et atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Le Gouvernement rwandais a fait de la réalisation des objectifs du Millénaire une priorité de son plan directeur, tel qu'il est défini dans les stratégies de développement économique et de réduction de la pauvreté. Continuant de jouer un rôle de tout premier plan et de s'investir pleinement dans l'action menée en faveur du développement, le Gouvernement lance une série de mécanismes visant à rendre l'aide plus efficace et à améliorer la coordination parmi les partenaires du développement, et facilite la mise en place de conditions propices à une coopération fructueuse. Le système des Nations Unies au Rwanda est un partenaire clef du Gouvernement dans l'action résolue qu'il mène pour assurer au peuple rwandais un avenir meilleur. Il continuera de fournir les conseils juridiques et l'appui nécessaires au Gouvernement pour qu'il consolide les progrès déjà accomplis sur la voie de l'unité, de la paix et de la réconciliation, et garantisse l'état de droit, le respect des droits de l'homme, le partage des fruits de la croissance économique, ainsi qu'une prestation efficace des services de base, en particulier, aux plus vulnérables.

39. Après que le Rwanda a été choisi en 2007 comme l'un des huit pays pilotes pour l'initiative « Unis dans l'action », le deuxième Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a été mis en œuvre, ce qui a permis à l'Organisation de renforcer l'appui qu'il offre au Rwanda et de mener une action à la fois plus cohérente et plus efficace. Une nouvelle initiative, le Plan d'aide au développement des Nations Unies pour la période 2013-2018, a été approuvée par le Gouvernement rwandais et l'équipe de pays des Nations Unies et alignée sur la deuxième stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté, qui couvre la même

période. L'impératif d'alignement offre au système des Nations Unies l'occasion de montrer son attachement aux principes et aux pratiques énoncés dans la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, et de répondre aux questions les plus pressantes qui touchent la vie des habitants, en particulier les plus vulnérables. Il permettra également aux institutions des Nations Unies de jouer un rôle accru dans les initiatives d'harmonisation et de coordination que prennent les donateurs.

40. Dans le cadre du système des Nations Unies, l'aide aux survivants du génocide vise, entre autres, à améliorer l'accès à une justice de haute qualité pour tous et à des programmes de protection des témoins. Les tribunaux *gacaca* ont instruit plus de 1,9 million d'affaires en à peine 10 ans et contribué à l'unité et à la réconciliation des Rwandais tout en rendant justice aux victimes. La fermeture des *gacaca* est une étape majeure dans l'action d'apaisement que mène le Rwanda depuis la fin du génocide. Les textes des jugements ont été confiés à la Commission nationale de lutte contre le génocide mais celle-ci ne dispose pas d'un système adéquat pour protéger les dossiers en toute sécurité. Il faudra aider la Commission à établir un système de classement numérisé afin que ces dossiers, qui sont des éléments essentiels de l'héritage des *gacaca* et du génocide, soient tenus à jour et puissent être consultés ultérieurement. Il sera également indispensable d'apporter un appui à l'Unité de recherche des fuyitifs du génocide rwandais relevant du Ministère de la justice, ainsi qu'à la Chambre spéciale pour les crimes contre l'humanité.

41. Il faudra renforcer l'appui dans le domaine de la gouvernance afin de promouvoir la participation des jeunes et des femmes à l'entreprise de démocratisation, notamment à la prise de décision aux niveaux national et local. Il faudra également améliorer l'accès à des services de prévention, de soins, d'information et de réadaptation de qualité, notamment pour les victimes de violences sexuelles, les personnes séropositives, les enfants et les femmes, et renforcer les programmes de soutien et d'aide à la gestion des traumatismes, et promouvoir la mise en place de filets de sécurité efficaces pour la protection des groupes les plus vulnérables.

42. Pour ce qui est de l'appui aux victimes, il vise à améliorer le logement et les équipements connexes en faveur des groupes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Une aide ira également aux initiatives concernant les moyens d'existence, aux orphelins et aux enfants vulnérables, à la protection contre la violence sexiste, à la création de projets éducatifs, ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de politiques sociales et économiques qui aident les pauvres et les déshérités en tenant compte de la problématique hommes-femmes.

43. Pour favoriser l'autosuffisance et réduire la pauvreté, il demeure essentiel d'aider des groupes à créer des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises durables ou à entreprendre d'autres activités génératrices de revenus en renforçant les capacités, en fournissant le microcrédit et en facilitant l'accès aux marchés. Il sera par ailleurs essentiel d'appuyer les initiatives visant expressément à répondre aux besoins de ceux qui souffrent de handicaps mentaux et physiques, le cas échéant, causés par des blessures physiques, et d'apporter un appui aux survivants vieillissants du génocide.